ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TRIMS/W/127

25 septembre 2013

(13-5124)

Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce

Original: anglais

FÉDÉRATION DE RUSSIE – CONDITIONS RELATIVES À LA TENEUR EN ÉLÉMENTS LOCAUX DU "PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR AUTOMOBILE"

RÉPONSES AUX QUESTIONS DES ÉTATS-UNIS, DU JAPON ET DE L'UNION EUROPÉENNE

Question n° 1

Il est dit au paragraphe 1090 du rapport du Groupe de travail que "[le] représentant de la Fédération de Russie a confirmé que toutes les mesures incompatibles avec les règles de l'OMC, y compris les droits préférentiels et les exemptions de droit, appliquées conformément aux Programmes d'investissement dans le secteur automobile n° 1 et n° 2 ainsi qu'aux accords conclus au titre de ces programmes seraient supprimées d'ici au 1er juillet 2018". Cependant, en réponse à une question concernant la réduction progressive ou l'élimination du programme, la notification présentée par la Fédération de Russie au titre de l'article 5:1 de l'Accord sur les MIC dit que "[la] date ultime d'expiration des accords entre des investisseurs et le Ministère du développement économique de la Fédération de Russie est le 31 décembre 2020". À la lumière de l'addendum G/TRIMS/N/1/RUS/1/Add.1, la Fédération de Russie peut-elle confirmer que la date ultime d'expiration des accords, sous leur forme actuelle, entre des investisseurs et le Ministère du développement économique de la Fédération de Russie est le 1er juillet 2018?

Réponse

Comme il est indiqué dans l'addendum de la notification du régime d'investissement de la Russie pour l'assemblage industriel des véhicules à moteur et de leurs parties (document G/TRIMS/N/1/RUS/1/Add.1), la Fédération de Russie s'est engagée à éliminer tous les éléments de ce régime d'investissement qui sont incompatibles avec les règles de l'OMC pour le 1er juillet 2018 au plus tard. Les Membres de l'OMC trouveront le libellé spécifique de cet engagement ainsi qu'une description détaillée du régime d'investissement dans le rapport du Groupe de travail de l'accession de la Russie à l'OMC. Les paragraphes pertinents de ce rapport sont le paragraphe 1063, puis les paragraphes 1072 à 1086, et le libellé de l'engagement lui-même figure aux paragraphes 1089 et 1090.

Cet engagement prévoit que le régime d'investissement actuel sera modifié pour le 1er juillet 2018 au plus tard afin de le rendre conforme aux règles de l'OMC. Cependant, il ne prévoit pas que le régime d'investissement lui-même soit éliminé après le 1er juillet 2018.

De même, l'engagement ne prévoit pas qu'il soit mis fin aux accords d'investissement. Également, la forme des accords ne devrait pas nécessairement être modifiée. Il pourrait y avoir différents moyens d'assurer la mise en conformité du régime avec les règles de l'OMC. À ce stade, nous ne pouvons pas prévoir ce que seront les mesures.

Question n° 2

Prière de décrire toute étape préparatoire que la Fédération de Russie a entreprise ou prévoit d'entreprendre en rapport avec l'élimination de ces programmes incompatibles avec les règles de l'OMC conformément au paragraphe 1090 du rapport du Groupe de travail.

Réponse:

La Russie a engagé une discussion avec les participants au régime au sujet des moyens d'assurer la mise en conformité du régime avec les règles de l'OMC, en vue de préserver l'équilibre de leurs projets d'investissement une fois que le régime aura été rendu conforme auxdites règles.

Question n° 3

Selon le paragraphe 1090 du rapport du Groupe de travail, la Fédération de Russie a dit qu'elle "engagerait, au plus tard le 1er juillet 2016, des consultations avec les Membres de l'OMC intéressés sur les mesures compatibles avec les règles de l'OMC qui pourraient être appliquées en relation avec les Programmes d'investissement dans le secteur automobile n° 1 et n° 2 et notifierait aux Membres de l'OMC toutes mesures devant remplacer les mesures incompatibles avec les règles de l'OMC appliquées au titre de ces programmes au moins six mois avant l'adoption de ces nouvelles mesures". La Fédération de Russie a-t-elle pris, ou prévoit-elle de prendre avant la prochaine réunion du Comité, des mesures qui devraient être notifiées ou faire l'objet de consultations conformément au paragraphe 1090?

Question n° 4

Les États-Unis et l'Union européenne souhaiteraient que la Fédération de Russie informe régulièrement le Comité des MIC des dispositions qui seront prises en vue de procéder à des consultations avec les Membres de l'OMC intéressés et d'éliminer les programmes en question conformément au paragraphe 1090 du rapport du Groupe de travail.

Réponse

Comme cela est expliqué dans la réponse à la question n° 1, à ce stade les moyens par lesquels serait réalisée la pleine mise en conformité du régime avec les règles de l'OMC pour le 1er juillet 2018 ne sont pas encore clairement établis.

_____